

[Aller au menu](#) [#banner-nav]

[Aller au contenu](#) [#content-wrap]

[Aller à la recherche](#) [#search]



---

# CFA ESR PC Centre de Formation d'Apprentis Enseignement Supérieur et Recherche Poitou-Charentes

[#]

## Les modalités

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à **durée déterminée** et à temps plein signé entre une entreprise (du secteur privé ou public) et un jeune âgé de **moins de 26 ans, régulièrement inscrit** dans une formation en apprentissage.

Il doit être rémunéré selon [un barème particulier](http://formasup-paris.fr/index.php/salaire/view/form). [http://formasup-paris.fr/index.php/salaire/view/form]

Des aménagements sont possibles pour les apprentis en situation de handicap.

[  
[http://www.formasup-paris.com/index.php?module=apprenti&action=detail&top\\_id=4&top=les-apprentis-en-situation-de-handicap&mid](http://www.formasup-paris.com/index.php?module=apprenti&action=detail&top_id=4&top=les-apprentis-en-situation-de-handicap&mid)  
]

Le jour de sa prise de fonction dans l'entreprise l'apprenti devient salarié de l'entreprise à part entière et bénéficie des dispositions applicables à l'ensemble des salariés (horaires, durée de travail, congés payés, tickets restaurants...)

Depuis [la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=541827578EDAF752F8F4BBBAAC6416AD.tpdila08v_1?idArticle=JORI) [https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=541827578EDAF752F8F4BBBAAC6416AD.tpdila08v\_1?idArticle=JORI], la durée de la **période d'essai est** fixée à 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti. Elle peut être modifiée dans les cas suivants :

A la signature d'un **nouveau contrat d'apprentissage après rupture**, elle ne pourra excéder un mois.

Si le **contrat d'apprentissage est suivi d'un CDI dans la même entreprise**, aucune période d'essai ne peut être imposée, sauf dispositions conventionnelles contraires ou en cas d'affectation à de nouvelles fonctions. La durée du contrat d'apprentissage est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté et de la rémunération.

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - [webmaster@univ-poitiers.fr](mailto:webmaster@univ-poitiers.fr)